



Investissement

CIG Boursier SSQ

Toute la sécurité d'un compte à intérêt garanti (CIG)
jumelée au potentiel de rendement du marché boursier

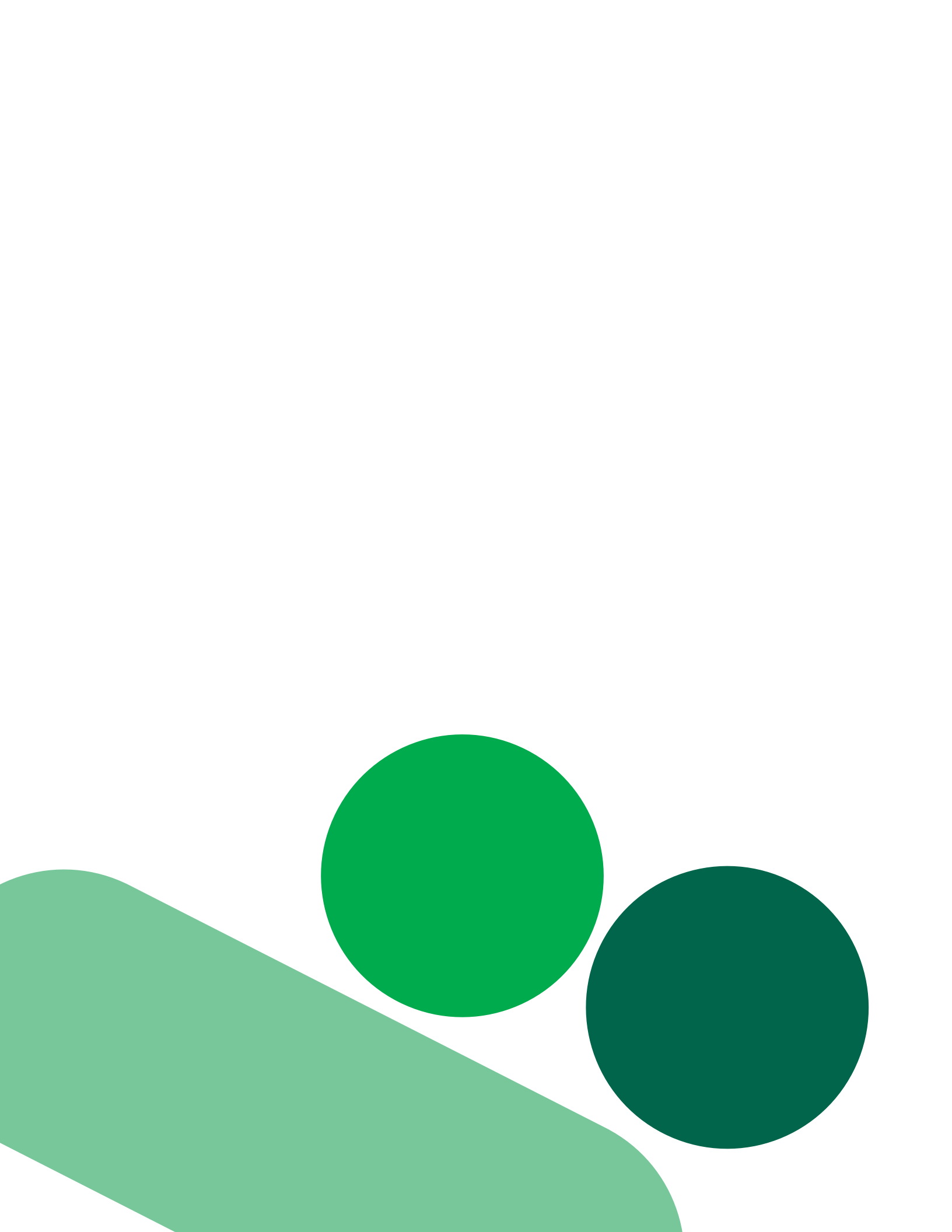
Pour les CIG Boursiers SSQ acquis ou renouvelés
à partir du 26 novembre 2012





Table des matières

Qu'est-ce que le CIG Boursier SSQ?	1
À qui s'adresse le CIG Boursier SSQ?	2
Le CIG Boursier SSQ : un produit aux garanties exceptionnelles!	3
Profitez davantage des marchés boursiers!.....	3
Le CIG Boursier SSQ : synonyme de croissance.....	6
Le CIG Boursier SSQ : un produit rachetable	8
De nombreux Fonds de placement garanti (FPG) SSQ offerts.....	9
Prenez note.....	10





Avec le CIG Boursier SSQ, vous pouvez obtenir tranquillité d'esprit, souplesse et croissance.

Lorsque vient le temps de choisir un véhicule de placement pour l'épargne ou la retraite, il peut sembler difficile d'allier à la fois la sécurité du capital et la croissance du revenu.

Le CIG Boursier SSQ permet de conjuguer toute la sécurité d'un placement garanti et le potentiel de rendement du marché boursier.

Qu'est-ce que le CIG Boursier SSQ?

Le CIG Boursier SSQ est un véhicule de placement qui peut être acquis dans le cadre de régimes individuels d'accumulation enregistrés (REER, CRI, CELI) ou non enregistrés (RENE) et dont l'échéance est de 10 ans.

Le CIG Boursier SSQ se distingue par trois caractéristiques exceptionnelles :

- Il garantit, à l'échéance de 10 ans, le capital à 100 % plus un rendement minimum!
- Son rendement potentiel est illimité. Pas de plafond!
- Il est rachetable en tout temps si désiré.

La cotisation peut être fractionnée de deux façons, au choix de l'investisseur :

Pour l'investisseur plus conservateur...

60 % en CIG et 40 % en Fonds de placement garanti (FPG) SSQ

- 60 % de la cotisation est investie dans un compte à intérêt garanti (CIG) d'une durée de 10 ans avec un taux d'intérêt composé garanti.
- 40 % de la cotisation est investie dans un ou des FPG SSQ au choix dont le capital est garanti à 100 % à l'échéance de 10 ans ou en cas de décès du rentier.

Ou encore...

Pour l'investisseur plus audacieux qui souhaite profiter davantage des marchés boursiers...

40 % en CIG et 60 % en Fonds de placement garanti (FPG) SSQ

- 40 % de la cotisation est investie dans un compte à intérêt garanti (CIG) d'une durée de 10 ans avec un taux d'intérêt composé garanti.
- 60 % de la cotisation est investie dans un ou des FPG SSQ au choix dont le capital est garanti à 100 % à l'échéance de 10 ans ou en cas de décès du rentier.

À qui s'adresse le CIG Boursier SSQ?

Le CIG Boursier SSQ s'adresse aux épargnants :

... qui souhaitent protéger leur capital.

... qui recherchent le potentiel des marchés boursiers et la sécurité des placements garantis.

... qui désirent une solution « clés en main ».

Limite d'âge pour les achats et les renouvellements	Jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 61 ans.
Investissement initial minimum	5 000 \$ par adhésion
Options de répartition des cotisations	60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ ou 40 % en CIG et 60 % en FPG SSQ
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Capital investi garanti à 100 % à l'échéance de 10 ans• Rendement minimum garanti à l'échéance• Au décès du rentier, le capital est garanti à 100 % et le rendement accumulé pour la portion en CIG et la portion en fonds sont accordés (voir les détails à la page 4).
Potentiel de croissance	Le rendement additionnel potentiel lié à la performance des fonds distincts choisis est illimité et accordé en entier.
Fonds de placement garanti (FPG) SSQ offerts	Veillez consulter les Aperçus des Fonds ou le Résumé des Fonds de placement garanti (DRA719F) pour connaître les fonds offerts dans le cadre du produit CIG Boursier SSQ ainsi que leurs frais. L'investisseur peut en sélectionner un ou plusieurs, au choix, et peut modifier leur répartition en tout temps.
Taux d'intérêt	Le taux d'intérêt et le rendement minimum garanti en vigueur sont affichés hebdomadairement.
Frais	<ul style="list-style-type: none">• Les ratios de frais de gestion (RFG) sont les mêmes que ceux de notre produit régulier.• Les frais de garanties applicables sont abordables. Consultez la Notice explicative pour les détails des frais de garantie.
Transfert entre CIG Boursiers SSQ	Non permis
Rachat avant l'échéance*	Permis en tout temps

* Des frais de rachat peuvent s'appliquer. Consultez la Notice explicative pour tous les détails.

Tous les montants garantis décrits dans la présente brochure sont diminués au prorata de la valeur marchande si des rachats ont lieu avant l'échéance du produit.



L'investissement minimum
du CIG Boursier SSQ est accessible.

Le CIG Boursier SSQ : un produit aux garanties exceptionnelles!

Garantie #1

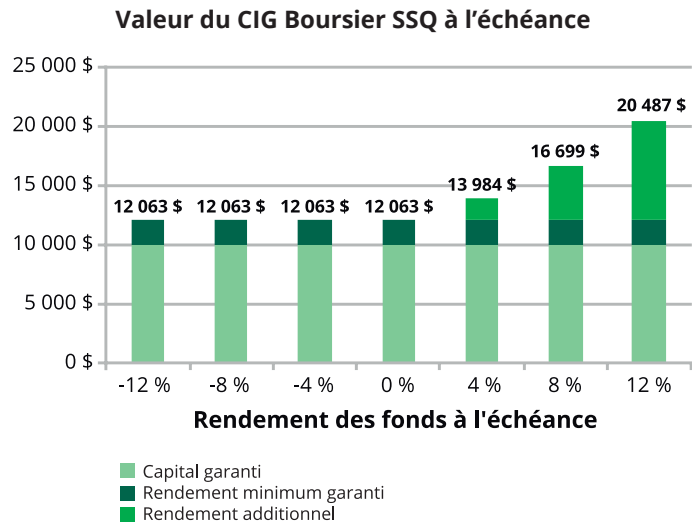
Le capital investi est garanti à 100 % à l'échéance de 10 ans, un rendement minimum est garanti et le rendement potentiel additionnel est illimité.

Exemple 1

60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ

Élizabeth investit 10 000 \$ dans un CIG Boursier SSQ avec l'option **60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ**, soit 6 000 \$ en CIG à un taux de 3 %* et 4 000 \$ en fonds distincts. En supposant différents rendements annuels composés des fonds, voici ce que vaudrait le CIG Boursier SSQ à l'échéance de 10 ans :

* Ces taux et montants sont cités à titre d'exemple et pourront être différents au moment de l'achat du véhicule de placement.



Profitez davantage des marchés boursiers!

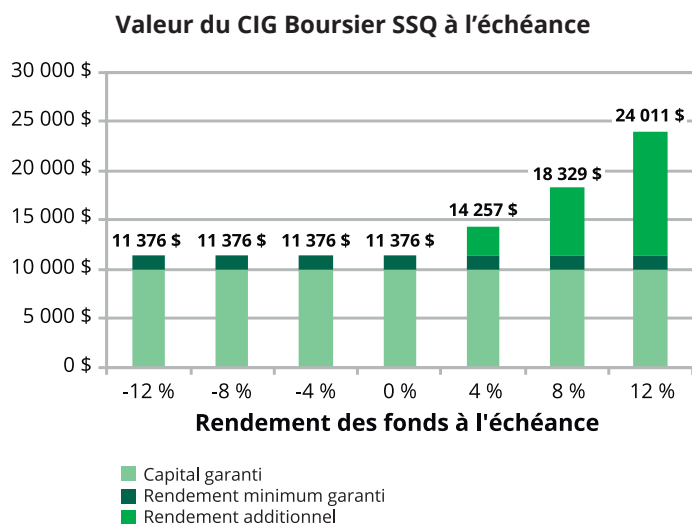
Garantie #1

Exemple 2

40 % en CIG et 60 % en FPG SSQ

Éric investit 10 000 \$ dans un CIG Boursier SSQ avec l'option **40 % en CIG et 60 % en FPG SSQ**, soit 4 000 \$ en CIG à un taux de 3 %* et 6 000 \$ en fonds distincts. En supposant différents rendements annuels composés des fonds, voici ce que vaudrait le CIG Boursier SSQ à l'échéance de 10 ans :

* Ces taux et montants sont cités à titre d'exemple et pourront être différents au moment de l'achat du véhicule de placement.



Garantie #2

Protéger les actifs au décès...
une autre façon d'avoir l'esprit en paix!

La valeur au décès est égale à la valeur marchande (VM) totale, avec pour minimum la valeur de la cotisation initiale, à laquelle on ajoute les intérêts courus sur la portion en CIG et toute augmentation de la valeur du ou des fonds.

Aucun ajustement de la valeur marchande n'est appliqué. Pour plus de détails sur la date d'application de la garantie au décès, veuillez vous référer à la Notice explicative.

Exemple 1

Voici un exemple des valeurs garanties en cas de décès dans le cadre d'un CIG Boursier SSQ avec l'option **60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ** dans l'hypothèse d'un rendement pour la portion investie en CIG de 3 % pour un **investissement total de 10 000 \$**, et selon différents rendements du ou des fonds.

Rendement annuel net du ou des fonds	Après 2 ans	Après 4 ans	Après 6 ans	Après 8 ans	Après 10 ans
-12 %					
-8 %	10 365 \$	10 753 \$	11 164 \$	11 601 \$	12 063 \$
-4 %					
0 %					
4 %	10 692 \$	11 432 \$	12 226 \$	13 075 \$	13 984 \$
8 %	11 031 \$	12 195 \$	13 512 \$	15 004 \$	16 699 \$
12 %	11 383 \$	13 047 \$	15 060 \$	17 504 \$	20 487 \$

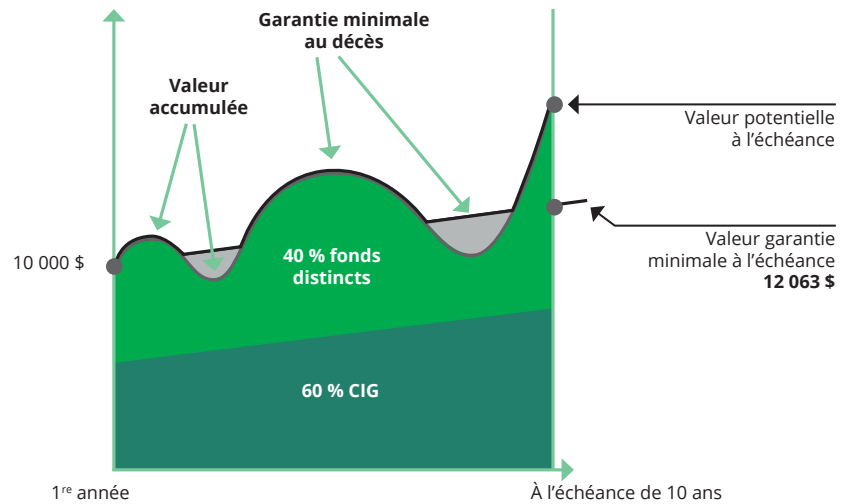
Exemple 2

Voici un exemple des valeurs garanties en cas de décès dans le cadre d'un CIG Boursier SSQ avec l'option **40 % en CIG et 60 % en FPG SSQ** dans l'hypothèse d'un rendement pour la portion investie en CIG de 3 % pour un **investissement total de 10 000 \$**, et selon différents rendements du ou des fonds.

Rendement annuel net du ou des fonds	Après 2 ans	Après 4 ans	Après 6 ans	Après 8 ans	Après 10 ans
-12 %					
-8 %	10 244 \$	10 502 \$	10 776 \$	11 067 \$	11 376 \$
-4 %					
0 %					
4 %	10 733 \$	11 521 \$	12 368 \$	13 278 \$	14 257 \$
8 %	11 242 \$	12 665 \$	14 297 \$	16 173 \$	18 329 \$
12 %	11 770 \$	13 943 \$	16 619 \$	19 923 \$	24 011 \$

On peut aussi illustrer les garanties du CIG Boursier SSQ comme ceci :

Supposons un investissement de 10 000 \$ dans un CIG Boursier SSQ avec l'option **60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ**, soit 6 000 \$ en CIG à un taux de 3 % et 4 000 \$ en fonds distincts. Le capital minimum garanti à l'échéance de 10 ans aurait été de 120,63 % du capital investi.



Tous les montants garantis décrits dans la présente brochure sont diminués au prorata de la valeur marchande si des rachats ont lieu avant l'échéance du produit.

Les taux et montants sont cités à titre d'exemple et pourront être différents au moment de l'achat du véhicule de placement.



Les marchés boursiers peuvent offrir une croissance importante du capital au bout de 10 ans. Tout rendement potentiel additionnel généré par les fonds choisis est entièrement accordé.



Le CIG Boursier SSQ : synonyme de croissance

Valeurs accumulées



Le rendement total du CIG Boursier SSQ dépend du taux d'intérêt garanti pour la portion investie en CIG ainsi que du rendement du ou des fonds distincts choisi(s). Le taux d'intérêt de la portion en CIG est composé annuellement et est affiché hebdomadairement. Le « capital minimum garanti à l'échéance » publié hebdomadairement désigne le pourcentage du capital total investi que l'adhérent est assuré d'obtenir à l'échéance de 10 ans. Il est fixé dès l'achat du véhicule de placement selon le taux en vigueur à cette date.

Avant l'échéance, la valeur accumulée est égale à la valeur marchande (VM), c'est-à-dire la somme de la portion en CIG avec intérêts courus et la valeur courante des unités de la portion en fonds distincts. Les montants investis dans un ou plusieurs fonds distinct(s) sont investis aux risques du souscripteur, et leur valeur peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations de la valeur de marché des éléments d'actifs du ou des fonds.

À l'échéance, la valeur accumulée minimum garantie à l'échéance est égale à la valeur marchande (VM), c'est-à-dire la somme de la portion en CIG avec intérêts courus et la valeur courante des unités de la portion en fonds distincts. Cette portion en fonds est sujette à une garantie à 100 % de la cotisation initiale y étant investie. Si le ou les fonds choisi(s) donne(nt) un rendement positif, ce rendement additionnel sera entièrement accordé. Si le rendement à l'échéance du ou des fonds choisi(s) est négatif ou nul, la portion du capital investi au départ dans un ou plusieurs fonds distincts est garantie à 100 %.

Exemple 1

Voici un exemple des valeurs accumulées annuellement dans le cadre d'un CIG Boursier SSQ avec l'option **60 % en CIG et 40 % en FPG SSQ** dans l'hypothèse d'un rendement pour la portion investie en CIG de 3 % pour un **investissement total de 10 000 \$**, et selon différents rendements du ou des fonds.

Rendement annuel net du ou des fonds	Après 2 ans	Après 4 ans	Après 6 ans	Après 8 ans	Après 10 ans
-12 %	9 463 \$	9 152 \$	9 022 \$	9 039 \$	
-8 %	9 751 \$	9 619 \$	9 590 \$	9 653 \$	
-4 %	10 052 \$	10 150 \$	10 295 \$	10 486 \$	12 063 \$
0 %	10 365 \$	10 753 \$	11 164 \$	11 601 \$	
4 %	10 692 \$	11 432 \$	12 226 \$	13 075 \$	13 984 \$
8 %	11 031 \$	12 195 \$	13 512 \$	15 004 \$	16 699 \$
12 %	11 383 \$	13 047 \$	15 060 \$	17 504 \$	20 487 \$

Exemple 2

Voici un exemple des valeurs accumulées annuellement dans le cadre d'un CIG Boursier SSQ avec l'option **40 % en CIG et 60 % en FPG SSQ** dans l'hypothèse d'un rendement pour la portion investie en CIG de 3 % pour un **investissement total de 10 000 \$**, et selon différents rendements du ou des fonds.

Rendement annuel net du ou des fonds	Après 2 ans	Après 4 ans	Après 6 ans	Après 8 ans	Après 10 ans
-12 %	8 890 \$	8 100 \$	7 563 \$	7 225 \$	
-8 %	9 322 \$	8 800 \$	8 414 \$	8 146 \$	
-4 %	9 773 \$	9 598 \$	9 473 \$	9 395 \$	11 376 \$
0 %	10 244 \$	10 502 \$	10 776 \$	11 067 \$	
4 %	10 733 \$	11 521 \$	12 368 \$	13 278 \$	14 257 \$
8 %	11 242 \$	12 665 \$	14 297 \$	16 173 \$	18 329 \$
12 %	11 770 \$	13 943 \$	16 619 \$	19 923 \$	24 011 \$

Ces exemples ne tiennent pas compte des frais de rachat possibles avant l'échéance. Voyez les détails des frais de rachat à la page 8.

Tous les montants garantis décrits dans la présente brochure sont diminués au prorata de la valeur marchande si des rachats ont lieu avant l'échéance du produit.

Les taux et montants sont cités à titre d'exemple et pourront être différents au moment de l'achat du véhicule de placement.

Le CIG Boursier SSQ : un produit rachetable

Contrairement à de nombreux produits similaires, le CIG Boursier SSQ est **rachetable en tout temps avant l'échéance**. Toutefois, des frais de rachat peuvent s'appliquer. Consultez la Notice explicative pour tous les détails.

Des rachats totaux avant l'échéance sont permis en tenant compte du calcul suivant :

$$\begin{aligned} \text{Frais de rachat} &= \text{AVM de la portion en CIG} + \\ &= \text{VM} \times (i - j + 1,00\%) \times n/12 + \end{aligned}$$

où AVM est toujours ≥ 0

Considérant que :

AVM = ajustement de la valeur marchande

VM = valeur marchande de la portion investie en CIG du CIG Boursier SSQ rachetée en totalité ou en partie

i = taux d'intérêt courant offert par SSQ pour un CIG d'une durée équivalente à la durée initiale choisie, comportant des modalités d'intérêts similaires

j = taux d'intérêt du CIG initial

n = nombre de mois complets jusqu'au terme du CIG

Auparavant, aucune exemption de frais de rachat n'est permise. De plus, aucuns frais ne sont prélevés au décès du rentier.

Frais de rachat des fonds (frais de souscription différés)

Date de rachat	% de la valeur marchande de la portion investie en fonds du CIG Boursier SSQ au rachat
Durant la 1 ^{re} année	6,00
Durant la 2 ^e année	6,00
Durant la 3 ^e année	5,00
Durant la 4 ^e année	4,00
Durant la 5 ^e année	3,00
Durant la 6 ^e année	2,00
Les années suivantes	Aucuns frais

- Les rachats partiels sont permis pour des rachats de 5 000 \$ et plus. Suite au rachat partiel, la valeur du CIG Boursier SSQ doit être au minimum de 5 000 \$.
- Des frais administratifs de 100 \$ sont perçus pour une cristallisation d'un CIG Boursier SSQ, c'est-à-dire le rachat en vue d'un achat du même produit.
- Aucune exemption relative aux frais de souscription différés ne sera accordée pour ce produit.
- Dans le cas où le rachat d'un CIG Boursier SSQ a lieu à la suite du décès du rentier, l'ajustement à la valeur marchande (AVM) est égal à zéro. Dans un tel cas, la valeur de rachat du CIG Boursier SSQ correspond donc à la valeur marchande.

De nombreux Fonds de placement garanti (FPG) SSQ offerts

Toute une **gamme de FPG SSQ** est offerte dans le cadre du CIG Boursier SSQ. Ces fonds ont été judicieusement choisis par notre équipe d'experts.

SSQ Assurance a choisi de faire affaire exclusivement avec des **gestionnaires de placements externes**. Cette décision s'accompagne de nombreux avantages incluant l'indépendance complète dans le choix de nos gestionnaires. Ainsi, nous nous assurons d'offrir à nos clients les spécialistes de la gestion de chacune des catégories d'actifs; des gestionnaires avec des styles de gestion variés ayant fait leurs preuves.

Il va de soi que notre choix de déléguer le processus de sélection des titres s'accompagne d'une **responsabilité de surveillance**, à la fois de la performance des gestionnaires que nous avons choisis et du respect de leur style de gestion qui a fait l'objet du mandat que nous leur avons confié.



Veillez consulter les Aperçus des Fonds de placement garanti SSQ ou le Résumé des Fonds de placement garanti (DRA719F) pour connaître les fonds offerts dans le cadre du produit CIG Boursier SSQ ainsi que leurs codes et leurs frais.

N'oubliez pas...

Vous pouvez changer de fonds au cours des 10 ans si vous le souhaitez et choisir plus d'un fonds dans la répartition de votre choix.

La Notice explicative contient plus de détails sur les fonds offerts et leur ratio de frais de gestion.



Prenez note...

Relevés

Des relevés de placement sont émis semestriellement. La mention « CIG Boursier SSQ » et l'option de cotisation choisie seront indiquées, tout comme le détail de l'investissement dans le CIG et le ou les FPG SSQ choisi(s).

Âge limite

Il est possible de cotiser à un CIG Boursier SSQ ou le renouveler jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint **l'âge de 61 ans**.

Procédure de renouvellement



Les renouvellements devront être faits au plus tard le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 61 ans. En l'absence d'instructions, les CIG Boursiers SSQ seront renouvelés selon les mêmes paramètres que le CIG Boursier SSQ d'origine. La proportion entre FPG SSQ et CIG sera rétablie à la proportion choisie lors de l'achat (40 % - 60 % ou 60 % - 40 %) et la répartition entre les différents fonds sera identique à celle présente dans le CIG Boursier SSQ à la date d'échéance. Il est possible que des incidences fiscales résultent du renouvellement des CIG Boursiers SSQ pour les contrats non enregistrés seulement. Dans ce cas, des feuillets fiscaux seront envoyés.

Le rachat total d'une des deux portions (CIG ou fonds) terminera le contrat à l'échéance. Une nouvelle adhésion sera exigée pour transférer les sommes dans un autre produit.

Si, à l'échéance du CIG Boursier SSQ, l'âge limite est dépassé, les sommes devront être transférées dans un autre produit. En l'absence d'instructions, les sommes seront transférées dans le compte à intérêt quotidien (CIQ).

Avis légal et limitation de responsabilité

Les illustrations, taux d'intérêt et rendements présentés ici le sont à titre indicatif seulement. Veuillez lire la *Notice explicative*, le *Contrat de rente* et le *Formulaire d'adhésion* avant d'investir. Le rendement réel des investissements n'est pas garanti et peut varier. Le rendement passé d'un produit d'investissement n'est pas indicatif du rendement futur. Les rendements présentés sont nets des frais de gestion et des frais de garantie et ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou autres charges facultatives qui pourraient faire diminuer les rendements. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Les renseignements que renferme le présent document sont des renseignements d'ordre général au sujet de choix et de stratégies de placement et ne doivent pas être considérés comme des conseils en matière d'investissement qui s'appliquent à la situation de tout investisseur. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller en sécurité financière, qui effectuera l'analyse de vos besoins, vous donnera des conseils et vous recommandera des produits qui conviennent à vos besoins en fonction de votre profil d'investisseur, votre situation financière et personnelle et de votre tolérance au risque.



Bureau des ventes – Québec

Tél. : 1 888 292-8483

**Bureau des ventes – Ontario,
Ouest du Canada et Maritimes**

Tél. : 1 888 429-2543

Service à la clientèle

2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

ssq.ca